



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

ARRÊTE N° 01.DAEPI/1.9

**portant délégation de signature à M. Jean-Jacques CARON, Sous-Préfet des
SABLES D'OLONNE pour l'intérim du Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE**

Spécial 2001/02

ARRÊTE N° 01.DAEPI/1.9
portant délégation de signature à M. Jean-Jacques CARON, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE
pour l'intérim du Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 83.82 du 9 février 1983 modifiant certaines dispositions réglementaires du livre 1er du Code des Communes,

VU le décret du Président de la République en date du 13 mai 1998 portant nomination de M. Paul MASSERON, Préfet de la Vendée,

VU le décret du Président de la République en date du 2 janvier 1997 portant nomination de M. Jean-Jacques CARON en qualité de Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE,

VU le décret du Président de la République en date du 22 décembre 2000 portant nomination de M. François de BARBEYRAC-SAINTE MAURICE en qualité de Sous-Préfet de MORTAGNE AU PERCHE,

VU l'arrêté préfectoral n° 98.DAEPI/1.334 du 8 juin 1998 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 98.DAEPI/1.394 du 16 juillet 1998, n° 98.DAEPI/1.415 du 24 juillet 1998, n° 98.DAEPI/1.463 du 14 septembre 1998, n° 99.DAEPI/1.460 du 28 octobre 1999 et n° 00.DAEPI/1.333 du 13 juillet 2000 portant délégation de signature à M. François de BARBEYRAC-SAINTE MAURICE, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. Jean-Jacques CARON, Sous-Préfet de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE est chargé de l'intérim de l'administration de l'arrondissement de FONTENAY LE COMTE jusqu'à la prise de fonction effective du successeur de M. François de BARBEYRAC-SAINTE MAURICE, Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE.

ARTICLE 2 : Cette décision prend effet à compter du 15 janvier 2001.

ARTICLE 3 : L'article 6 de l'arrêté n° 98.DAEPI/1.334 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques CARON, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1er sera exercée par M. Yves GUILLOUX, attaché de préfecture, exerçant les fonctions de Secrétaire Général de la sous-préfecture de FONTENAY LE COMTE, en ce qui concerne les attributions énumérées aux paragraphes I-2 à I-15 ; I-20 à I-26; II-6 à II-11; III-6.

ARTICLE 4 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral N° 98.DAEPI/1.334 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Jacques CARON et de M. Yves GUILLOUX, cette délégation de signature sera exercée par M. Daniel BAZIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou par Mme Brigitte PATAULT, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 11 janvier 2001

Le PREFET,
Paul MASSERON